

CODE DE VIE

2011-2012

A RÈGLES DE CONDUITE

Attitude générale

L'élève qui fréquente l'école Poly-Jeunesse doit manifester une attitude de respect dans ses gestes et dans ses paroles, autant à l'égard des autres élèves que des adultes, ces derniers ayant toujours autorité pour intervenir auprès de lui.

1. COMPORTEMENTS VIOLENTS ET IRRESPECTUEUX

Les comportements violents et irrespectueux ne sont tolérés d'aucune façon, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école ainsi que lors d'activités organisées pour ou par l'école et entraîneront une sanction sévère, pouvant aller jusqu'à la suspension de l'école et le renvoi de la commission scolaire. Il s'agit, entre autres, des comportements suivants :

- L'intimidation, le harcèlement, le taxage (de façon verbale, physique, virtuelle, etc.).
- Les agressions envers un élève (bataille) ou un adulte.
- Les bousculades et tirailages entre amis.
- Les manifestations déplacées (ex.: lors d'un anniversaire, claquage de porte, ...).
- L'impolitesse

2. ACTES ILLÉGAUX

Concernant la violation d'un règlement, en cas de doute raisonnable, la direction se réserve le droit de fouiller l'élève, son casier, ses effets personnels et son sac à dos, le cas échéant. Les sanctions seront appliquées selon la gravité de l'acte :

- Travaux communautaires
- Remboursement
- Suspension de l'école (interne ou externe)
- Référence au service de police
- Renvoi de l'école
- Renvoi de la commission scolaire
- Référence aux services sociaux

a) Drogues, alcool et jeux de hasard

- La possession ou la consommation d'alcool et de stupéfiants est formellement interdite à l'intérieur et à l'extérieur de l'école ainsi que lors des activités organisées pour ou par l'école.
- Les jeux de hasard (dés, etc.) sont interdits.
- **Toute boisson énergisante est interdite à l'intérieur et sur le terrain de l'école.**

b) Règlement sur le tabac

- Il est interdit de fumer, de vendre ou de donner des cigarettes ou du tabac sur le terrain de l'école (réf. Loi 112).
- **Il va de soi que tout produit du tabac, briquet ou allumettes sera confisqué s'ils sont exposés à la vue d'un adulte dans l'école ou sur le terrain de l'école.**

c) Armes et objets dangereux

La vente ou la possession d'armes ou d'objets dangereux (couteaux, pétards, chaînes, mini-pointeurs au laser, etc.) entraînera leur confiscation et une référence au service de police, si nécessaire.

d) Cyber-intimidation

Il est interdit, par le biais de médias sociaux et courriels de passer quelque commentaire que ce soit concernant le personnel et les élèves de l'école Poly-Jeunesse. Les sanctions pourront être appliquées selon la gravité de l'acte. De plus, une référence au service de police pourra être faite.

e) Photos, enregistrements, films

Il est interdit de prendre des photos, de procéder à des enregistrements ou de filmer sans autorisation qui que ce soit à l'intérieur et sur le terrain de l'école Poly-Jeunesse et lors d'activités organisées pour ou par l'école. Le matériel sera confisqué et l'enregistrement effacé. Seul le parent pourra récupérer l'appareil.

f) Vandalisme ou vol

L'élève qui vole, qui détériore ou qui brise volontairement du matériel appartenant à l'école ou à une autre personne est tenu responsable. Une facture pourra être émise.

g) Alarme d'incendie

Il est strictement défendu à l'élève d'utiliser sans raison les alarmes et les extincteurs d'incendie. Une sanction scolaire ou municipale sera émise.

3. TENUE VESTIMENTAIRE

Les casquettes et les couvre-chefs sont interdits à l'intérieur de l'école. Tout foulard ou objet pouvant être associé à un groupe criminalisé est interdit et confisqué sur le champ.

Aucun vêtement et accessoire ne doit véhiculer de message à caractère discriminatoire, obscène, raciste, sexiste ou violent ni afficher un message invitant à la consommation de drogue ou d'alcool ou pouvant être associé à un groupe criminalisé à l'école, sur le terrain de l'école et lors d'activités organisées par l'école.

L'élève doit porter son uniforme en tout temps. Il arrive et quitte l'école ainsi habillé.

VÊTEMENTS POUVANT ÊTRE ACHETÉS DANS TOUS LES MAGASINS OU À LA COOP DE L'UNI-VERT:

- **Polo blanc – manches courtes ou longues :**
 - blanc uni (tout le chandail incluant le collet)
 - avec collet à rebord ou ouverture en "V" au cou maximum de 3 boutons
 - longueur qui cache entièrement le ventre et le dos
 - aucune marque de commerce apparente (logo), broderie ou autre
 - les manches doivent être déroulées en tout temps

- **Pantalon et bermuda de couleur marine ou noire :**
 - style classique avec fermeture éclair sur le devant ou cargo, pas de coupe jeans, pas de coupe ajustée
 - pas de jeans ou coton ouaté ou tissu extensible
 - le pantalon doit être porté à la taille et bien attaché
 - les pantalons doivent être portés par-dessus les bas, les souliers ou bottes d'intérieures et déroulés en tout temps
 - le bermuda doit être déroulé en tout temps

- **Hijab de couleur marine uni.**

Tous les vêtements ci-dessous doivent provenir du fournisseur ou de la coop L'Uni-Vert

- Polo bleu manches longues
- Polo rouge manches longues ou courtes
- Veste à fermeture à glissière marine avec le logo de l'école (aucune autre veste ne sera acceptée)
- Jupe longue à la cheville
- Blouse blanche à manches longues ou courtes
- Chemise blanche à manches longues ou courtes
- Cardigan marine à manches longues
- Débardeur marine qui doit être porté par-dessus le polo, la blouse ou la chemise

Il est interdit de porter un vêtement par-dessus ou en-dessous des vêtements décrits ci-dessus à l'exception des camisoles ou du T-shirt blanc **uni** et qui ne constituent pas la tenue vestimentaire de l'école Poly-Jeunesse. Aucune altération ou déformation des vêtements ne sera tolérée telles que, pantalons avec la fourche aux genoux, boucles de ceinture personnalisées, bandeau en tissu au poignet, foulard au cou, altération du genre élastique ou pince dans le but de cintrer le vêtement à la taille.

Les vêtements d'extérieur doivent demeurer dans le casier. Les bottes à bout rigide et les sandales autres que celles attachées à la cheville sont interdites.

Tous les membres du personnel interviendront auprès de l'élève portant un vêtement jugé non conforme.

Les parents des élèves qui ne porteront pas la tenue vestimentaire obligatoire de l'école seront appelés, l'enfant sera retourné à la maison et il devra reprendre les cours manqués en retenue.

B ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1. Fréquentation scolaire

L'élève doit assister à tous ses cours et à toutes les activités prévues au calendrier. Seuls les élèves inscrits à l'école et n'étant pas sous le coup d'une suspension sont autorisés à se présenter sur les lieux de l'école Poly-Jeunesse.

Tout élève qui favorise la présence d'intrus, à l'intérieur ou aux abords de l'école, s'expose à des sanctions.

a) Absences

Les parents ont la responsabilité d'aviser l'école en cas d'absence ou du retard prévisible de leur jeune. Des boîtes vocales sont accessibles en tout temps. Laissez un message à la section concernée.

Les présences sont prises au début de chaque cours et toute absence d'une période ou plus est systématiquement signalée aux parents. Si l'absence est jugée non motivée par la direction, le temps perdu devra être repris.

Toutes les absences sont cumulées et notées au dossier de l'élève. Les absences nombreuses et non motivées peuvent nécessiter une rencontre des parents avec les responsables de l'école, direction et enseignants.

Lors d'une absence prolongée pour une raison autre que la maladie, (ex. : voyage) l'école ne s'engage pas à donner de travaux, à reporter un examen ni à mettre sur pied un plan de récupération.

b) Retards en classe

Pour favoriser la bonne marche du cours et respecter le temps accordé à chaque matière, la ponctualité est exigée. Le temps perdu devra être repris.

c) Départ de l'école

Afin d'assurer une bonne coordination, l'élève doit obtenir l'autorisation de la direction de section et des parents avant de quitter l'école durant les heures de classe. Si un départ soudain doit s'effectuer à l'heure du dîner, l'élève s'adresse obligatoirement à la secrétaire de gestion, bureau 1129-2.

2. Circulation

L'élève circulant pendant les cours doit présenter une carte de circulation à tout adulte de l'école qui lui en fait la demande. Pour assurer le calme nécessaire au travail en classe, toute circulation inutile dans les corridors ou dans les escaliers est à éviter.

Les élèves qui ont besoin d'assistance ou qui ont de la difficulté à se déplacer (situation temporaire ou permanente) peuvent quitter les locaux de cours après la sortie des autres élèves du groupe.

L'ascenseur est uniquement réservé aux personnes qui en ont l'autorisation (un dépôt de 10 \$ est exigé pour se procurer une clé). Un seul accompagnateur par élève sera permis.

3. Agenda

L'élève doit avoir son agenda en classe à tous les cours incluant les périodes de récupération et de retenue pour y noter ses devoirs et leçons.

L'agenda est aussi un instrument de communication entre les parents et l'école. Les enseignantes et les enseignants, la direction et les parents peuvent le consulter en tout temps.

L'élève ne doit enlever aucune page de son agenda. Il ne doit le modifier d'aucune façon et le garder propre. La direction peut exiger son remplacement moyennant le coût prévu lorsqu'elle le juge nécessaire.

4. Carte d'identité

La carte d'identité est obligatoire. L'élève doit toujours l'avoir en sa possession, la présenter et la remettre à tout adulte qui en fait la demande. En cas de perte, son remplacement est obligatoire, moyennant le coût prévu. Elle est exigée pour le transport, les emprunts de matériel et pour l'accès à toutes les activités.

5. Éducation physique

L'élève doit se présenter au cours d'éducation physique avec les vêtements appropriés: chandail (t-shirt), culottes courtes ou survêtement, espadrilles ou, pour le module «piscine», maillot de bain une pièce, serviette et savon. Afin d'assurer la sécurité de tous, le port de bijoux est interdit durant les cours d'éducation physique. Il est recommandé aux élèves de les laisser à la maison ou dans leur casier personnel.

Les élèves se changent aux vestiaires et doivent s'abstenir de flâner aux portes des gymnases durant les battements.

Si un élève prévoit s'absenter du cours pour une absence prolongée, il doit obligatoirement présenter, à la direction de section, un certificat médical attestant de son incapacité temporaire. Un travail compensatoire sera exigé.

6. Informatique

L'élève doit faire usage du matériel informatique en respectant la politique d'utilisation de la technologie informatique de la commission scolaire.

C ENVIRONNEMENT

L'élève doit respecter l'environnement dans lequel il évolue, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école. Il doit également se soucier de le garder propre et accueillant.

1. Aires de récréation

Les aires de récréation se limitent à la place publique, à la cour de récréation et au débarcadère situé devant l'école. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'aller sur le terrain de stationnement.

La pratique de la planche à roulettes est autorisée sur le terrain prévu à cette fin. Les jeux de ballon, de balle, les jeux de neige ou autres sports sont limités à la cour de récréation clôturée.

L'école ne peut assurer la surveillance au-delà de ses limites et n'est pas responsable des événements fâcheux qui pourraient s'y produire.

L'élève doit respecter les lois et traverser le boulevard aux endroits prévus à cet effet : traverse de piétons et coins de rues. Dans un cas d'infraction au code de sécurité routière, une contravention pourrait être émise au jeune par le service de police.

Il est interdit de circuler sur les terrains privés et dans le boisé derrière l'école.

L'aire des casiers n'est pas considérée comme endroit de récréation.

2. Cafétéria

Les repas sont pris dans la cafétéria mais aussi dans la place publique. Ce sont les **seuls endroits** où les élèves peuvent manger. Chacun doit faire preuve de civisme en utilisant les poubelles et les bacs de récupération mis à sa disposition pour laisser sa place propre. Des attroupements autour des caisses ne sont pas tolérés. En cas d'infraction, des conséquences seront appliquées.

Il est strictement interdit de demander de l'argent à d'autres élèves et ce dans toute l'école.

À titre d'information, la Commission scolaire offre aux élèves un service de cafétéria basé sur une politique de saine nutrition définie par le Ministère de la santé. Un jeton-repas est disponible.

D RESPONSABILITÉS MATÉRIELLES

1. Effets personnels

L'école n'est pas responsable des vols ou des pertes d'objets personnels. Il serait donc souhaitable de laisser chez soi tout vêtement ou objet coûteux.

- Tous les sacs, y compris les sacs à main et les sacs à dos, doivent demeurer dans les casiers.
- Tout objet inutile au travail académique (lecteur MP3, jeu, téléphone cellulaire, caméra numérique, parfum en aérosol, etc.) est interdit à l'école, à l'intérieur comme à l'extérieur et également lors des activités organisées par l'école. Ils seront confisqués et remis aux parents sur rendez-vous avec la direction.

2. Casiers

Le casier est la propriété de l'école. Il est prêté à l'élève pour le rangement de ses effets scolaires et de ses vêtements. Il ne doit pas être partagé.

L'élève est responsable de l'entretien de son casier. Il ne doit rien écrire dessus, à l'extérieur comme à l'intérieur, le ranger régulièrement et s'assurer qu'aucune nourriture n'y traîne. En cas de doute raisonnable, l'école se réserve le droit d'ouvrir ou de fouiller le casier d'un élève.

Les casiers sont attribués à la rentrée scolaire. Aucun changement ne peut s'effectuer sans avoir obtenu l'accord préalable de la direction. Il est indispensable d'utiliser un cadenas de qualité.

Il est interdit de manger, boire et flâner dans l'aire des casiers afin d'y faciliter l'accessibilité.

3. Matériel scolaire

L'élève et ses parents sont responsables des dommages, pertes ou détériorations que l'élève cause à la propriété ou au matériel de l'école.

Les locaux, le mobilier, les équipements sportifs, les instruments et les volumes doivent être utilisés avec soin.

J'ai pris connaissance des règlements de l'école
et je m'engage à les respecter.

J'ai pris connaissance des règlements de l'école
et j'appuie l'école dans sa démarche.

Date

Signature de l'élève

Date

Signature de l'autorité parentale

SUSPENSION

DE FAÇON GÉNÉRALE, AU RETOUR DE SA SUSPENSION, L'ÉLÈVE RENCONTRERA LA DIRECTION AVEC SES PARENTS ET REMETTRA, S'IL Y A LIEU, LES TRAVAUX DEMANDÉS POUR POUVOIR RÉINTÉGRER SES COURS. SELON LE MOTIF DE LA SUSPENSION, L'ÉLÈVE SERA RÉFÉRÉ À UNE PERSONNE RESSOURCE.